



MAIRIE
73730 SAINT PAUL SUR ISERE
☎ 04.79.38.20.83
@ contact@stpaulsurisere.fr

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MARS 2023 à
19 H 00**

Présents :

Mme AVRILLIER Véronique, Mme GUILLARD Emmanuelle, M GUILLARD Jérôme,
M MARTIN-CORREIA Franck-Olivier, M. Franck PORRET (en visio), M. Pierre-Yves
PERRIER, M. Robin DEVRIEUX-PONT (en visio), M. Germain GUILLOT, M. Marc
ASSET, M. PECHERAND-CHARMET-GAVILLOUD.

Absent(s) excuse (s) : Mme BLANC Stacy.

Absent(es) : Mme MICHAULT Nelly.

QUORUM : 10

Pouvoir de vote : Néant.

Secrétaire de séance : M. GUILLARD Jérôme.

Approbation du compte-rendu de la réunion précédente

Le procès-verbal de la réunion du 26 janvier 2023 est approuvé.

Communication des décisions prises en vertu de la délégation de compétence :

Décision	Tiers	Objet	Montant
		Néant	

Pour information, dépenses effectuées depuis le début de l'exercice comptable 2023 :

1. FONCTIONNEMENT :

Dépenses totales : 104 269.10€
Recettes totales : 168 985.63€

2. INVESTISSEMENT :

Dépenses totales : 53 744.86€
Recettes totales : 11 607.54€

ORDRE DU JOUR :

- DEL-2023-02-005 : Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non-complet – 937 heures annuelle à compter du 1^{er} avril 2023 :**

Mme le Maire informe les membres de l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu que notre agent d'entretien remplit les conditions à cet avancement, il convient de créer le poste à compter du 1^{er} avril 2023.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

2. DEL-2023-02-006 : Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non-complet – 937 heures annuelle à compter du 1^{er} avril 2023 :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il convient de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non-complet à compter du 1^{er} avril 2023, afin de mettre à jour le tableau des emplois. L'agent sur ce poste ayant été inscrit au tableau annuel d'avancement de grade pour 2023.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

3. DEL-2023-02-007 : Avenant à la convention relative aux interventions du Centre de Gestion de la Savoie sur les dossiers de retraite CNRACL. :

Mme le Maire rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de Gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de Gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le CDG.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au CDG mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au CDG, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Mme le Maire demande donc d'approuver cet avenant ainsi que l'autorisation de le signer.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

4. **DEL-2023-02-008 : Eau et Assainissement : avenant n°1 au procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers avec l'agglomération Arlysère :**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CA Arlysère créée par fusion de la Communauté de Communes de la Région d'Albertville, de la Communauté de Communes du Beaufortain, de la Communauté de Communes de la Haute Combe de Savoie, et de la Communauté de Communes du Val d'Arly est compétente en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT sur l'ensemble du territoire.

Un procès-verbal de mise à disposition a été passé à ce titre avec la Commune en date des 20 et 21 décembre 2018.

Ce procès-verbal ne prévoit pas de disposition concernant les subventions perçues par la Commune au titre de la compétence transférée dont l'amortissement doit être repris par la CA Arlysère.

Le capital restant dû sur l'emprunt est celui mis à disposition au 1^{er} janvier 2018.

Enfin, seuls les biens utilisés à la date du transfert doivent être mis à disposition.

Dans ce cadre, il convient de passer un avenant au procès-verbal de mise à disposition initial afin d'acter du transfert des subventions concernées, du capital restant dû sur emprunt au 1^{er} janvier 2018 et de la liste des biens mis à disposition. Les autres dispositions du procès-verbal de mise à disposition restent inchangées.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

5. **DEL-2023-02-009 : Proposition d'achat du bâtiment de la Cure – agence La Forêt :**

L'agence immobilière La Forêt nous a fait parvenir une offre d'achat pour le bâtiment de la Cure, qui a été transmise le 20/03/2023 à tous les membres du conseil municipal.

M. Alexandru SUMLEANSCHI propose d'acquérir ce bien pour 95 000€ (quatre-vingt-quinze mille euros), soit un net vendeur de 89 300€ (quatre-vingt-neuf mille trois cents euros).

Cette proposition d'achat étant la seule reçue depuis la mise en vente de ce bâtiment, et ce malgré un nombre important de visites, Mme le Maire propose de l'accepter.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

6. **DEL-2023-02-010 : Approbation du compte de gestion 2022 Budget Principal M14, dressé par Mme Laurence Bernardin, Inspectrice principale des Finances Publiques :**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a prescrites de passer dans ses écritures.

Le compte de gestion pour l'exercice 2022, visés et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part pour la tenue des comptes.

Il est demandé aux membres de l'assemblée d'approuver le compte de gestion 2022, d'autoriser Mme le Maire à signer tout acte, tout document, à engager toute opération budgétaire, à prendre toute décision et à effectuer toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération.

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

7. DEL-2023-002-11 : Approbation du compte administratif 2022 Budget Principal M14 :

Mme le Maire quitte la salle ; Mme Emmanuelle GUILLARD, 1^{ère} adjointe, présente le compte administratif qui se résume ainsi :

Recettes de fonctionnement : 660 566.76€
Dépenses de fonctionnement : 546 527.63€
Excédent 2021 reporté : 70 780.58€

Résultat de fonctionnement de 114 039.13€
Résultat de fonctionnement 2021 reporté au 002 sur 2022 : 70 780.58€
Résultat de fonctionnement à affecter : **184 819.71€**

Recettes d'investissement : 155 523.10€
Dépenses d'investissement : 201 531.71€
Résultat investissement 2021 reporté au 001 sur 2022 : -89 090.63€
Solde d'exécution cumulé d'investissement à reporter sur 2023 : **-135 099.24€**

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 9

8. DEL-2023-02-012 : Vote des taux communaux des impôts locaux :

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la nécessité de procéder au vote des taux d'imposition 2023 des taxes foncières (sur le bâti et le non bâti) et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Madame le Maire propose de fixer les taux comme suit ;

- taxe d'habitation : 3.58%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 18.5 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 80.5 %

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

9. DEL-2023-02-013 : Affectation des résultats 2022 Budget principal M57 :

Mme le Maire propose d'affecter les résultats comme suit :

Recettes d'investissement cpte 1068 : 164 799.24€ pour couvrir le déficit d'investissement
Report en fonctionnement au R002 de 20 020.47€

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

Présentation de l'état annuel 2022 des indemnités versées aux élus :

Obligation introduite par la loi Engagement et Proximité (article 93 de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019). L'état est communiqué chaque année aux membres du conseil municipal avant l'examen du budget de la commune (article L.2123-24-1-1 du CGCT).

Nom - Prénom	Montant annuel brut de l'indemnité communale	Montant annuel brut EPCI
ASSET Marc - 2 ^{ème} adjoint	5 081.34€	0€
AVRILLIER Véronique - Maire	19 138.20€	1 040.04€
GUILLARD Emmanuelle - 1 ^{ère} adjointe	5081.34€	0€
Total	29 300.88€	1 040.04€

10. DEL-2023-02-014 : Approbation et vote du Budget Principal M57 2023

:

11. Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011 - Charges à caractère général	215 983.74	002 - Antérieur reporté	20 020.47
012 - Charges de personnel	319 400.00	70 - Produits des services	54 340.00
014 - Atténuation de produits	52 823.00	73 - Impôts et taxes	103 743.62
	0.00	74 - Dotations et participations	146 267.00
		75 - Autres produits de gestion courante	15 610.00
042 - Opération d'ordre entre section (amortissement PLU, logiciels, ...)	6 274.68	731 - Fiscalité locale	302 041.00
65 - Autres charges de gestion courante	42 750.00	013 - Atténuation de charges	200.00
66 - Intérêts emprunt	4 990.67		
	642 222.09		642 222.09

Investissement			
Dépenses		Recettes	
001 - Solde d'exécution reporté (déficit reporté)	135 099.24	040 – Opération d'ordre entre section (amortissement PLU, ...)	6 274.68
16 - Remboursement d'emprunts	41 200.00	10 – Dotations fonds divers	176 299.24
21 – Immobilisations corporelles	81 074.68	13 – Subventions d'investissement	70 000.00
		024 – Produits de cessions	4 800.00
	257 373.92		257 373.92

Dépenses de fonctionnement : **642 222.09€**

Recettes de fonctionnement : **642 222.09€**

Dépenses d'investissement : **257 373.92€**

Recettes d'investissement : **257 373.92€**

Abstentions : 0 Voix contre : 0 Voix pour : 10

URBANISME :

DP acceptées :

- PIE pour Lassiaz David, 86 chemin du Toron : pose de panneaux photovoltaïques
- Free mobile, Les Côtes : implantation d'un pylône 42m pour antenne relais mobiles + clôture 2m.
- Léger Aurore, 64 chemin de Savandet : pose d'une clôture en bois 1.20m.
- MD Energie pour Blanc Julien, 27 impasse des Châtaigniers : pose de panneaux photovoltaïques.

PC accordés :

- Matheret Julien, Les Grangets : restauration d'un chalet d'alpage.
- SCI Nilda et Anaïs, 93 impasse de l'Isère : nouvelle construction (10 logements).
- Santa Mario Bario Marjolaine, le Combet : fermeture (11m²) + garage 17m² + terrasse 17m² et changement de menuiserie.

Pour information

Tour de table du Conseil Municipal

Mme Véronique AVRILLIER

- Informe les membres de l'assemblée de la démission de M. Bernard GONTHIER (courrier en date du 22 mars 2023).
- Remerciements à Messieurs Mutet et Tronchet pour leur implication dans l'organisation de la sépulture de M. Blanc Pierre.

- Le Comité Social Territorial du CDG 73 a émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition des nouveaux horaires d'ouverture de la mairie. Ceux-ci entreront en vigueur à compter du 11 avril 2023.

M. Franck PORRET

- Signale que 3 motards se rendent dans les Vernays et traversent les champs (les mercredis et dimanches).

M. Germain GUILLOT

- Demande que figure le numéro d'astreinte des élus en cas de problème pour la location de la salle polyvalente.

Réponse : le numéro figure sur le document fourni aux locataires « Rappel des consignes de nettoyage ».

M. Marc ASSET

- Demande si l'écobuage est toujours interdit ?

Réponse : Oui, d'autant que le département est encore en vigilance pour la sécheresse.

Tour de table des personnes qui assistent au conseil :

M. François MUTET

- Demande que le toit du four du Villard soit repeint ainsi que le toit du lavoir.
- Nettoyer la chapelle et ses abords ainsi que les deux bassins.
- Un arbre déraciné menace de tomber sur le chemin Arcabas.
- Problème sur les eaux pluviales qui se déversent sur la chaussée.
- Les employés communaux sont absents du Villard, comment est organisé leur planning ? Ce dernier devrait être établi par le second adjoint.

Réponse : Mme le Maire établit le planning hebdomadaire pour l'agent, ce dernier s'y tient au mieux en fonction des urgences.

- Déploie que le bénévolat se perde dans nos villages pour ce genre de corvées.

M. Martial BLANC

- Demande à qui appartient la pile de bois en face des Vernays.

Réponse : Nous regarderons sur le cadastre afin d'apporter une réponse précise.

Mme VILLAUME :

- S'interroge sur le projet de Food-Truck de M. Vincent Léger, elle espère que ce dernier sera cadré afin de ne pas créer des nuisances de voisinage.

Mme Ghislaine PINEL :

- Demande si l'agent de maîtrise qui a fait valoir ses droits à la retraite va être remplacé ?

Réponse : Non pas pour l'instant, un recrutement se fera sur un emploi saisonnier pour l'hiver.

- Demande si des travaux sont prévus en 2023 pour l'église ?

Réponse : Pas de dépenses sur ce poste en 2023, nous allons d'abord rechercher des mécènes afin d'envisager plus sereinement ces travaux car le coût est conséquent.

- Le repas des Aînés aura-t-il lieu cette année ?

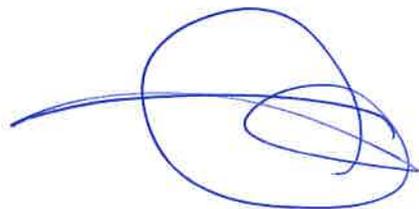
Réponse : Nous devons maîtriser nos dépenses afin de relever le niveau de notre trésorerie. Sur conseil du service de gestion comptable, cette année 2023 sera une année blanche en investissement, et toutes dépenses superflue de fonctionnement

sera supprimée. Donc aucun repas encore cette année, la priorité est réservée à l'entretien courant.

Fin de la séance à : 21H15

Le secrétaire de séance,

M. Jérôme GUILLARD



Le Maire,

Mme Véronique AVRILLIER

